



*Employeurs
comment
agir ?*

CHAUFFEURS - LIVREURS, COURSIERS

PRÉVENIR LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

En tant que responsables d'entreprises qui emploient des chauffeurs-livreurs, coursiers (entreprises de messagerie, de livraison à domicile et toutes entreprises ayant un service de livraison), vous êtes concernés par ce guide de prévention, quelque soit le nombre de salariés occupant ce poste de travail et utilisant des véhicules légers (< ou = à 3,5 T, utilitaires ou non) ou des deux-roues.

Michel, gérant d'une entreprise de livraison à domicile nous confie :

« C'est un secteur très concurrentiel. L'objectif est de conserver un service de qualité, au moindre coût, tout en livrant en temps et en heure. Je n'ai pas intérêt à ce que mes gars soient en arrêt, car ça remet en question toute mon organisation... ».

Le repérage, l'évaluation et la prévention des risques professionnels contribuent à :

- **préserver la santé des salariés,**
- **réduire l'absentéisme,**
- **éviter les accidents et les maladies professionnelles,**
- **vous mettre en conformité avec la réglementation,**
- **prévenir la désinsertion professionnelle,**
- **favoriser le maintien dans l'emploi,**
- **améliorer la performance de votre entreprise,**
- **réduire les coûts.**

Quels sont les principaux facteurs de risques professionnels ?

Risque routier

Dans le cadre de leurs missions, les chauffeurs-livreurs, coursiers passent une grande partie de la journée au volant de leur véhicule et sont, de ce fait, exposés au risque routier. Les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20% des accidents mortels du travail et 20 000 accidents du travail sont des accidents de la route. Le risque routier est la 1^{ère} cause de mortalité au travail.

Risques physiques

Manutentions, contraintes posturales, chutes, vibrations... sont susceptibles d'entraîner des risques physiques tels que :

- **des troubles musculo-squelettiques (TMS)** : atteintes dorso-lombaires et tendinites des membres supérieurs,
- **des accidents** : lombalgies aiguës/lumbagos, traumatismes (fractures, tassements vertébraux, ruptures tendineuses, plaies, coupures...).

Près d'un tiers des accidents du travail est dû à la manutention manuelle.

Source : INRS

Risques psychosociaux

Les contraintes horaires, une charge de travail importante ou le contact avec les clients peuvent occasionner des risques psychosociaux. Ils se traduisent par une souffrance mentale et/ou physique et un sentiment d'épuisement professionnel. Les risques psychosociaux sont des risques professionnels à prévenir au même titre que les autres.

Pollution urbaine

La pollution atmosphérique urbaine, en particulier due aux gaz d'échappement, peut être responsable d'irritations des yeux et de la gorge, de maux de tête, d'atteintes des voies respiratoires et d'allergies.



Comment prévenir les risques ?

Évaluer vos risques dans le Document Unique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans le Document Unique sont le point de départ d'une réelle démarche de prévention qui permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

Pour évaluer les risques professionnels, vous devez observer et identifier les risques en analysant le travail réel : ce qui est fait, qui le fait, comment, avec quoi, où ? N'oubliez pas les phases de travail annexes : préparation-rangement du poste de travail, maintenance...

La démarche d'évaluation doit être structurée par étapes :

- Préparer l'évaluation des risques.
- Identifier et analyser les risques.
- Classer les risques.
- Proposer des actions de prévention.

N'hésitez pas à associer vos salariés à l'identification des situations ou postes de travail posant problème et à l'analyse des facteurs de risque. Ils sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Le SSTRN peut vous accompagner dans l'identification des risques professionnels et la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques.

Vous pouvez vous inscrire aux ateliers Document Unique sur notre site internet : www.sstrn.fr/rendezvous

REPÉREZ ET IDENTIFIER LES RISQUES DE VOS SALARIÉS, QUELQUES QUESTIONS À SE POSER :

Existe-t-il un risque lié à la charge physique de travail ?

- Portent-ils des charges lourdes ?
- Ont-ils des moyens de manutention adaptés ?
- Sont-ils formés à l'utilisation du matériel de manutention ?

Existe-il une prise en compte du risque routier ?

- Participent-ils à des formations et consignes spécifiques ?
- Ont-ils à leur disposition des outils d'aide à la conduite : GPS, Bluetooth... ?
- Les véhicules sont-ils entretenus régulièrement ?

Existe-il une prise en compte du risque psychosocial ?

- Ont-ils les moyens de gérer les aléas : contraintes horaires, charge de travail, trafic et encombrements, problème de stationnement, présence d'animaux méchants... ?

**Quelques
pistes d'actions
à mener**

Préparer et organiser la tournée pour limiter les risques

Adapter l'organisation du travail

- Organiser la tournée en amont et prendre en compte le temps incompressible passé avec les clients ainsi que le temps de conduite.
- S'assurer que le salarié a les moyens de gérer lui-même les livraisons avec les aléas et les contraintes (trafic, stationnement, horaires de livraison, conditions météo...).
- Éviter les sollicitations excessives.

Partager les informations utiles

- Donner aux salariés les bonnes informations et respecter la réglementation sur les produits transportés.
- Associer les chauffeurs-livreurs, coursiers à l'organisation des tournées.

Mettre à disposition des équipements adaptés et sécurisés

| | |
|-------------------------------------|--|
| Véhicule | <ul style="list-style-type: none">➤ Contrôle technique.➤ Vérification régulière des équipements de sécurité (phares, pneus adaptés à la saison...).➤ Tenue adaptée à la conduite en véhicule léger ou deux-roues (casque, gants chauds, vêtements protecteurs et haute visibilité...).➤ Aménagement du véhicule en fonction de l'activité (séparation de la cabine avant, fixation des caissons pour les 2 roues...). |
| Orientation et communication | <ul style="list-style-type: none">➤ Moyens adaptés à disposition (GPS info trafic, système de communication réglementaire et normalisé).➤ Définir des procédures en cas d'aléas (adresse erronée, client non présent à la livraison...). |
| Accessoires de manutention | <ul style="list-style-type: none">➤ Mettre à la disposition du salarié les outils de manutention nécessaires (diable, chariot, sangles, plaque de trottoir...). |
| Équipements de sécurité | <ul style="list-style-type: none">➤ Chaussures de sécurité, gants de manutention, gilet haute visibilité... |

Quelques
pistes d'actions
à mener

Définir des procédures

Informers les salariés sur les procédures

À l'initiative de l'employeur, les procédures doivent fournir aux salariés les informations qui leur permettront de réaliser correctement une action ou un ensemble d'actions. Elles doivent donc être simples, concises, adaptées aux salariés et structurées.

Exemples :

- Procédure en cas d'accident (mise en sécurité, appel des secours, personne à prévenir...).
- Procédure en cas d'agression.
- Procédure en cas de panne...

*Une procédure doit définir QUI doit faire QUOI,
COMMENT le faire et détailler l'enchaînement des tâches.*

Former les salariés aux risques spécifiques

Il existe des formations spécifiques pour limiter les risques professionnels des chauffeurs-livreurs, coursiers tels que :

- Formation à la conduite (post-permis, conduite en sécurité...).
- Formation pour prévenir les risques liés aux manutentions manuelles (prévention des risques liés à l'activité physique, gestes et postures...).
- Formation à la gestion des situations conflictuelles et du stress.





OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

- ▶ **Article L.4121-1** du Code du travail
 - « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :*
 - » *1/ des actions de prévention des risques professionnels ;*
 - » *2/ des actions d'information et de formation ;*
 - » *3/ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »*

- ▶ L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

- ▶ **Article L.4121-2** du Code du travail
 - « *L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :*
 - » *Éviter les risques.*
 - » *Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.*
 - » *Combattre les risques à la source.*
 - » *Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail [...].*
 - » *Tenir compte de l'évolution de la technique.*
 - » *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.*
 - » *Planifier la prévention [...].*
 - » *Prendre des mesures de prévention collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.*
 - » *Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »*

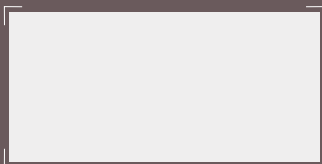
Ce guide souhaite vous aider à prévenir les risques des chauffeurs-livreurs, coursiers dans votre entreprise en adoptant les bons réflexes. Il donne les clés pour identifier les dangers et délivre des conseils et des pistes de solutions pour agir.

Mieux repérer les risques professionnels et les comprendre permet d'entreprendre une démarche de prévention efficace.






Vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ?
N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail.

Pour en savoir plus :

*www.inrs.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr*



Plus d'information
sur notre site internet

 sstrn.fr  [sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)  [sstrn_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)  [@sstrn44](https://www.youtube.com/channel/UCsstrn44)  [#Masantéautaf](https://www.tiktok.com/@Masantéautaf)